Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0013-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 février 2025

N°2025/02-0013

L'an 2025, le mardi 4 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 janvier 2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 janvier 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Blanche QUEANT-DUFAU (suppléante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
M. Frédéric CARRERE donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0013-DE

M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à M. Ghislaine LALLAU,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Jean-Paul ALYRE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Joël BONNET

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **<u>Suppression d'emplois –au 1er mars 2025</u>**

Pour faire suite aux différentes nominations suite à réussite à concours ou promotion interne, il convient de supprimer les emplois initiaux des agents nommés lorsque ces derniers ont été titularisés sur leur grade d'accueil :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0013-DE

- 3 emplois de rédacteur à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'animateur à temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet

Par ailleurs, pour faire suite à la fin de la convention de prestation de services entre le CIAS du Marsan relative aux Finances et au départ de l'agent en poste, il convient de supprimer son emploi :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet.

➢ **Création d'emplois – au 1er mars 2025**

Afin de pouvoir intégrer notre actuelle Directrice Générale des Services (actuellement en détachement), il convient de créer son emploi d'origine (iso-effectif) :

- 1 emploi de directeur territorial à temps complet.

Par ailleurs, un agent du Bureau Information Jeunesse (actuellement mis à disposition de l'agglomération) a demandé à intégrer les effectifs, il vous est proposé de créer son emploi initial (iso-effectif) :

- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Enfin, au vu des besoins sur l'activité « Entretien bâtimentaire » des écoles, il vous est proposé de créer 2 emplois d'agent de maintenance des bâtiments scolaires :

- 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

➢ **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

Un agent de la Direction des Ressources Humaines fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2025. Un appel à candidature a été lancé, afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer l'emploi initial :

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0013-DE

- Suppression 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2025
- Création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet au 1er mars 2025

Deux agents du Centre Technique Communautaire ont été radiés des effectifs (retraite et mutation), afin de pourvoir leur remplacement, il convient de transformer leur emploi initial :

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet au 1er mars 2025.

Par ailleurs, suite à un départ au sein de la Direction des Finances et à une réorganisation interne des missions, il convient de transformer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'attaché à temps complet en emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 1er mars 2025.

L'emploi de chargé de communication digitale est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en CDD « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il vous est proposé d'autoriser un recrutement en qualité de contractuel en application de l'article L.332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er mars 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Enfin, l'emploi de Technicien bâtiment est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en CDD « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il vous est proposé d'autoriser un recrutement en qualité de contractuel en application de l'article L.332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe territorial, à temps complet, à compter du 1er février 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 2ème classe, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0013-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine BERGALET),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2025,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de technicien bâtiment au sein de la Direction du Pôle technique, sports et stratégie territoriale, et de l'emploi de chargé de communication digitale selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 7 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).